



Échelle : 1/16000

Caractère des secteurs (sans double réglementation) :

- Ua : secteur urbain, bâti original dominant, densité élevée
- Ub : secteur urbain, bâti récent dominant
- Ua+ et Ua : secteur de bâtiments et de prises en compte spécifique de l'activité agricole
- JAU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : secteur de talis et de capacités d'accueil limitées en zone N

Département du Calvados
Commune de Putoi-en-Bessin

Révision du Plan d'Occupation des Sols
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Iwb - Règlement graphique

Échelle 1/16000

U pour être amené à la délibération du
Conseil Municipal en date du 28 décembre 2016.

Approbation

Le Maire
Guy Champetier



— N — Ligne de transport électrique : servitude 14

★ Inventaire des Monuments Historiques servitude AC1 : copon de 500 mètres

- Eglise par ordonnance du 12 avril 1927
- La croix du cimetière par ordonnance du 4 octobre 1932

— C — Côtés pleins, sans : servitudes P13

-FO 1415 et FO 213

— C — Circulation pédestre : servitude 17 (ensemble de la Commune)

— C — Cassement zones de loi RN13 créées préfectoral du 9 juillet 1999

— V — Vole feintes : servitude 11

■ Emploement réservé au titre de l'article L.151.41 (cu)

1. Aménagement temporaire et sans durée : 1 000 m²
2. Aménagement temporaire et sans durée : 1 000 m²
3. Aménagement temporaire et sans durée : 1 000 m²
4. Extension et cotés cimetière : 10 000 m²
5. Extension et cotés cimetière : 40 000 m²

★ Pâturage ou espace protégé ou titre de loi L.151.19(cu)

■ Hôte protégé ou titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme

■ Espace boisé classé ou titre de l'article L.131.14 du code de l'urbanisme

★ Bâtiment transformable dans les zones A et N

■ Pâturage de 100 mètres de part et d'autre de la zone de loi RN13 ou titre de l'article L.111.6 du code de l'urbanisme

